ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À ÊTRE TENUE LE MARDI 29 MARS 2016, À 18 H

ORDRE DU JOUR

PROJET DE RÉSOLUTION CA16 210049

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 153 224). (1165291003)

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la modification et l'occupation du bâtiment de 5 logements sis au 3375 à 3385, rue Evelyn, pour y aménager 4 logements (lot 1 153 224).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 153 224 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 4 logements sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre de logements minimal de 5 logements à l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe « Habitation », prescrit à l'article 35 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

3. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper le bâtiment avec 4 logements.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2015, minute 9883, et estampillé en date du 16 février 2016, par la Division de l'urbanisme.